

Délégation Régionale Agefiph Bretagne

Destinataires : Référents handicap en OF et CFA

Objet : Modalités de financement Aide à l'Adaptation des Situations de Formation (2ASF)

Rappel	Toute demande de financement de la 2ASF auprès de l'Agefiph doit : <ul style="list-style-type: none">• Se situer dans le cadre d'un « aménagement raisonnable »¹• Etre liée à la stricte compensation du handicap d'un individu• Intervenir en complément des obligations légales de l'organisme demandeur et des financements de droit commun mobilisables (ex : majoration du coût contrat dans le cadre des contrats d'apprentissage)
Objectif	Cette aide a pour objectif de sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap par l'adaptation de son parcours de formation (adaptations pédagogiques, humaines et techniques).

¹ « Les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

Source : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/guides/guide-convention-internationale-des-droits-des-personnes-handicapees-cidph>

<p>Qui peut en bénéficier ?</p>	<p>Cette aide peut être mobilisée pour toute personne en situation de handicap bénéficiaire de l'article L 5212-13 du code du travail ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, et inscrite dans un parcours de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le destinataire de l'aide est l'OF ou le CFA
<p>Comment en bénéficier ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette aide est sollicitée par le Référent Handicap de l'OF ou du CFA <p><u>Pièces justificatives à transmettre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La grille d'évaluation des besoins de l'apprenant complétée par le référent handicap sur les onglets « contexte de la demande » et « analyse des besoins » ○ Les comptes rendus d'éventuelles prestations réalisées afin de déterminer les moyens de compensation nécessaires (CR PAS, Access Formation...) ou à défaut un argumentaire des besoins sollicités au regard du handicap de la personne ○ Le devis des aménagements demandés (dans le cas d'une location de matériels le devis devra préciser les dates de début et fin de celle-ci) ○ L'attestation de certification <i>Qualiopi</i> ou de labélisation France Compétences ○ Le formulaire de demande d'intervention AGEFIPH dûment complété et signé au verso par l'OF/CFA ○ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours ○ Le justificatif d'identité du bénéficiaire ○ Un relevé d'identité bancaire de l'OF/CFA ○ Le cas échéant (apprentis) : la copie du CERFA et la prise en charge de la majoration du coût contrat de l'OPCO <p>Afin de simplifier vos démarches, nous vous invitons à déposer vos demandes d'aides financières depuis votre espace personnel :</p> <p style="text-align: center;">https://aides-financieres.agefiph.fr/professionnels/s/login/</p>
<p>Quel montant ?</p>	<p>Le montant de l'aide est déterminé en fonction du coût des aménagements liés à la stricte compensation du handicap de la personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements pédagogiques et humains : <ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 30 euros par heure si intervention interne - Selon devis si intervention externe d'un expert du handicap

	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement technique : <ul style="list-style-type: none"> - Achat / location de matériel (seulement le matériel lié à la compensation du handicap), 30 % sera laissé à la charge de l'OF ou du CFA (la location sera limitée à 5 mois). La prise en charge se fera à partir de la date de dépôt du dossier <p>Pas de possibilité de prise en charge de façon rétroactive.</p> <p>Le dossier doit nous être adressé dans les 4 mois maximum qui suivent l'entrée en formation et dans un délai raisonnable avant la fin de formation</p>
<p>Non finançable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les temps d'entretien Référent handicap / bénéficiaire ✓ Les temps de surveillance organisés dans le cadre d'une majoration du temps pour les examens relèvent de l'obligation de l'organisme certificateur ✓ Tout équipement relevant des obligations légales des OFA (matériel bureautique standard, matériel informatique...) ✓ Pour les contrats en alternance : les aménagements au sein de l'entreprise relèvent de l'aide à l'Adaptation des Situations de Travail (AST) ✓ Pour les contrats en apprentissage : la 2ASF n'est mobilisable qu'en complément de la majoration du coût contrat versée par les OPCO (max 4000 € / année d'apprentissage)